

Arrondissement de Forcalquier

MAIRIE DE



QUINSON

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie@quinson.fr

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

PRESENTS : Jacques ESPITALIER, Francis GUIGNANT, René GARCIN, Arlette BERNE, Robert BAGARRE, Geneviève PETIT, Laurence OGOR, Paul ANDRE de la PORTE,

1

ABSENTS : Yves GONSOLIN.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE : Francis GUIGNANT (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 22 mai 2024

Début conseil 19h05

AFFAIRES GÉNÉRALES

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- NEANT

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 29 avril 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

2. PLU 2

Monsieur le Maire explique que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu la délibération en date du 4 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération en date du 19 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Plan Local d'Urbanisme, depuis son approbation, a fait l'objet d'une procédure d'évolution.

Il comprend au lieu-dit l'Apié et les Poiriers une zone d'urbanisation dite stricte, zone 2AU. Cette zone est composée de 6 constructions à usage d'habitation et d'un emplacement réservé n°14 destiné à la création de logements, d'équipements publics et d'espaces publics.

L'établissement public foncier de la région PACA (EPF PACA), s'est porté acquéreur d'une grande partie de l'emplacement réservé. La commune au côté de l'EPF PACA a réfléchi à un parti d'aménagement conforme à ses attentes et aux besoins du territoire. Cette étude est finalisée, la zone 2AU peut donc être ouverte à l'urbanisation.

Ainsi cette procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme permettra :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de l'Apié et les Poiriers.
- De manière subsidiaire, de réaliser quelques corrections dans le règlement et la liste des emplacements réservés

Ainsi, la procédure de modification concernera, les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, la liste des emplacements réservés et le zonage du dossier de PLU. Une note de présentation accompagnera ces pièces modifiées, afin de motiver et de justifier les modifications effectuées.

Il est précisé que cette procédure de modification n°2 du PLU, ne remet pas en cause l'économie générale du PLU, ne réduit pas des espaces boisés classés, une zone agricole ou naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne crée pas de graves risques de nuisance.

Conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme, l'étude justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, figurera dans la note de présentation. La délibération d'approbation de la présente procédure motivera cette ouverture.

Il est donc proposé au **Conseil Municipal** :

1. D'acter la mise en œuvre d'une procédure de modification n°2 du PLU, conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. De dire que, conformément à la réglementation, le projet de PLU modifié sera notifié aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie ;
- et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès sa réception en Préfecture et accomplissement des mesures de publicités définies ci-dessus.

3. Modification de la délibération sur le vote des taux et taxes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des deux taxes locales directes ainsi que le produit attendu. Il présente l'état de notification des taux d'imposition :

	Bases d'imposition	Taux	Produit attendu
Taxe Foncière (bâti)	1 178 079 €	43.27 %	527 029 €
Taxe Foncière (non bâti)	27 819 €	57.11 %	16 505 €
Taxe Habitation	734 273 €	5.61%	39 837 €
			583 371 €
Augmentation de 60% du produit		Soit un total de	23 902 €
			607 273 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DECIDE** de voter les taux d'imposition des deux taxes locales directes – exercice 2024 - tels que présentés ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4 : DM3

Monsieur le Maire explique les changements à apporter au budget :

Article/Chap	Désignation	Sect.	S	Opér.	Serv.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonctionnement	Invest.	R			0,00	3 861,00€	3 861,00€
023/023	Virement de la section d'investissement	Fonct.	D			0,00	3 861,00€	3 861,00€
2031/20	Frais d'études	Invest.	D	119		3 802,70€	3 861,00€	3 861,00€
6065/011	Livres, disq, casset	Fonct.	D		06	0,00	-3 861,00€	-3 861,00€
6065/011	Livres, disq, casset	Fonct.	D			8 13,63€	-1 200,00€	-1 200,00€
6811/042	Dot.Amortis immo incorporelles	Fonct.	D			1 198,71€	1 200,00€	1 200,00€

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :
ADOpte la délibération modificative telle que présentée.

5 : Plan de financement pour la rénovation énergétique de 4 logements communaux

Monsieur le Maire présente le plan de financement rénovation énergétique de 4 logements communaux

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 09-01-24 **Plan de financement prévisionnel**

Total travaux	:	41 476,52 € HT	49 771,82 € TTC
		_____	_____
Total	:	41 476,52 € HT	49 771,82 € TTC
SUBVENTIONS			
DETR/DSIL (47,5%)		19 645,24 €	
PALULOS (32.5%)		13 545,98 €	
Autofinancement (20%)		16 580,60 €	

Total		49 771,82 €	

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le projet pour la rénovation des appartements communaux.

APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la **DETR/DSIL** et au titre du **PALULOS**.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6. Décision de pourvoi en cassation dossier Quinson/Préfet des alpes de haute Provence

Monsieur le Maire explique que le tribunal administratif d'appel, a notifié par arrêté N° 23MA00390 que le jugement du tribunal administratif de Marseille du 19 décembre 2022 et la délibération du 4 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Quinson a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune, en tant qu'elle prévoit le classement de la partie sud-est du plateau forestier des gorges de Mallessoque en zone NPv en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque ou thermique de grande surface sont annulés.

La commune peut se pourvoir en cassation contre cet arrêté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 7 voix pour 1 voix c

DECIDE du pourvoi en cassation du dossier Quinson/ Préfet des Alpes de haute Provence.
AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

La création de deux emplois non permanents dans le grade d'animateur polyvalent en accueil collectif de mineurs relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 01 juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels. Ces agents assureront des fonctions d'animateurs polyvalents à temps complet.

Il devra justifier du BAFA ou équivalent, de la maîtrise de différentes techniques pédagogiques, de la connaissance de l'enfant 3/12 ans, d'une expérience sur des missions d'animation, d'une connaissance de la législation des ACM.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majoré 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8. Gratification pour les stagiaires de l'accueil de loisirs intercommunal en période d'été

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes : - Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,

- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs, - Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,

- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités, - Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ; - Un stage pratique de 14 jours ; - Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

L'accueil de loisirs désire accueillir un stagiaire animateur en cours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Ce stagiaire complètera l'équipe d'animateurs diplômés et contribuera à l'encadrement des enfants accueillis.

En compensation des missions confiées et des heures travaillées, il convient de fixer une gratification.

Monsieur le Maire propose d'établir la gratification des stagiaires BAFA à 30€ par jour à compter du 1 juillet 2024. Cette gratification est soumise à la validation du stage.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le recours aux stagiaires BAFA au Centre de Loisirs ;

DECIDE d'attribuer une gratification de 30€ par jour à chaque stagiaire, sous réserve de la validation du stage ;

IMPUTE les dépenses au budget de l'année 2024 et suivante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fin du conseil 20h45

Le secrétaire de séance,
Francis GUIGNANT



Le Maire,
Jacques ESPITALIER

